

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE
École de VIREY-SOUS-BAR.
Année scolaire 2023-2024.

La cantine scolaire est ouverte aux élèves des classes des écoles **maternelle** et **élémentaire** de VIREY-SOUS-BAR ainsi qu'aux enseignants et agents qui participent à la surveillance.

Elle fonctionne chaque midi de 12h00 à 13h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi durant la période scolaire. Le prix du repas est de 4,00 € à la rentrée de septembre 2023 et de 4,50 € à compter du 1^{er} avril 2024. Dans certains cas particuliers, des avances sur le paiement pourront être demandées.

Deux services sont assurés : 12h00 - 12h45 avec une possible marge de souplesse pour s'adapter au besoin de certains enfants.

La surveillance des enfants est assurée par les agents territoriaux et éventuellement des enseignants.

Pour un bon fonctionnement, tout changement doit être signalé **par écrit en mairie avec une copie à la Directrice de l'école, AU MOINS 10 JOURS A L'AVANCE**. En cas de non respect de ce délai, le (ou les) repas sera (ont) facturé(s) sauf si l'enfant est absent pour raison de santé. Dans ce cas, un certificat médical pourra être demandé.

Mail marie : contact@mairiedevireysousbar.fr

Mail Directrice école : ecolematvirey@orange.fr

INSCRIPTION :

1°) Votre enfant **déjeune régulièrement** à la cantine toute l'année scolaire. (Tous les jours ou certains jours définis en début d'année) : Veuillez remplir la fiche «**FRÉQUENTATION RÉGULIÈRE**» (Annexe 1).

2°) Votre enfant **déjeune irrégulièrement** à la cantine : Les inscriptions se font à l'aide de la fiche «**FRÉQUENTATION IRRÉGULIÈRE**» disponible à la mairie aux heures d'ouverture et doivent être remises impérativement à la mairie **10 JOURS AVANT** la semaine concernée (Annexe 2).

3°) Vous travaillez selon des **plannings** : Ceux-ci devront être communiqués le plus tôt possible et **au moins une semaine à l'avance** pour être pris en compte (Annexe 3).

4°) Les inscriptions ne respectant pas ces conditions, devront être exceptionnelles, justifiées et se faire **IMPÉRATIVEMENT** en mairie au moyen de la fiche «**MODIFICATION REPAS CANTINE**» (Annexe 4).

Aucune inscription ne se fera le matin pour le midi ou la veille pour le lendemain.

Allergies et Médicaments : Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Projet d'Accord Individualisé (P.A.I) le prévoit. Ce P.A.I. est établi en concertation avec le médecin scolaire à partir des prescriptions délivrées par le médecin ou l'allergologue.

Il est rappelé que les enfants doivent respecter leurs camarades ainsi que le personnel d'encadrement sous peine de renvoi de la cantine.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, ce règlement peut être amené à évoluer pour s'adapter au protocole sanitaire en vigueur.

Le Maire,

SIGNATURE DES PARENTS :



Isabelle TOBIET-DOSSOT.